

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	22 (1995)
Heft:	1
Artikel:	Votations fédérales du 12 mars 1995 : agriculture et frein aux dépenses
Autor:	Tschanz, Pierre-André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912148

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales du 12 mars 1995

Agriculture et frein aux dépenses

Trois des quatre objets des votations fédérales du 12 mars 1995 relèvent du domaine de la politique agricole, le quatrième de la politique financière.

Dans le domaine de la politique agricole, citoyennes et citoyens se prononceront sur l'inscription dans la Constitution de la nouvelle politique agricole, sur l'assouplissement du contingentement laitier et sur des contributions de solidarité obligatoires.

Pierre-André Tschanz

tingement laitier et sur des contributions de solidarité obligatoires.

Agriculture multifonctionnelle

L'article constitutionnel proposé par le parlement ne change rien à la politique agricole actuelle. Il tenait lieu de contre-projet à une initiative populaire que l'Union suisse des paysans a retirée en novembre dernier au profit précisément de ce contre-projet.

Ce dernier consacre la réorientation de la politique agricole engagée par le gouvernement en 1992 et définie dans le 7^e rapport sur l'agriculture. Cette dernière a désormais un caractère multifonctionnel; elle doit non seulement garantir l'approvisionnement de la popu-

lation, mais contribuer à l'utilisation durable des bases naturelles de l'existence, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. Sa production doit être à la fois respectueuse de l'environnement et orientée vers les possibilités d'absorption du marché. L'article constitutionnel énumère également une série de mesures que peut prendre la Confédération «pour promouvoir les exploitations paysannes cultivant le sol», en particulier la possibilité de soutenir les exploitants qui produisent de façon particulièrement écologique et le versement de «paiements directs» (des contributions non liées à la production et compatibles avec les accords de l'Uruguay round du GATT) pour compléter le revenu paysan.

Ce projet d'article constitutionnel aura sans aucun doute l'appui de très larges milieux, non seulement parmi les quelque 4% de la population qui vivent de l'agriculture aujourd'hui en Suisse, mais également dans le monde politique et économique. La contestation viendra de ceux qui souhaiteraient une orientation plus écologique de la politique agricole. Deux autres initiatives populaires demandent une telle orientation: l'une intitulée «paysans et consommateurs, pour une agriculture en accord avec la nature» a été déposée en 1991, l'autre a été déposée en juin dernier



sous le titre «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques». Elles seront soumises au souverain ultérieurement.

Contributions de solidarité

La nouvelle politique agricole suisse vise à remplacer progressivement le dirigisme par les lois du marché dans le secteur primaire en Suisse. Elle demande aux paysans de compter moins sur l'Etat et de s'entraider davantage. Le parlement et le gouvernement voudraient pouvoir obliger les producteurs à verser des contributions de solidarité aux organisations agricoles pour le financement de mesures d'entraide. Ils proposent de modifier dans ce sens la législation sur l'agriculture. Ce projet n'a toutefois pas eu l'heure de plaisir à l'Association suisse des petits et moyens paysans, qui a recueilli les 50 000 signatures nécessaires pour imposer un vote populaire sur le principe

Le commerce des contingents de lait constitue un aspect important de la politique agricole du Conseil fédéral. Cependant, nombreux petits et moyens paysans s'opposent à la proposition du Gouvernement.
(Photo: Keystone)

de ces contributions de solidarité obligatoires.

De telles contributions de solidarité ne doivent pas être confondues avec des cotisations à une organisation agricole. Elles sont utilisées pour des actions de publicité et de marketing portant sur les produits en général. Elles s'inspirent du principe selon lequel une campagne en faveur des pommes de terre, par exemple, bénéficie à tous les producteurs de pommes de terre, qu'ils appartiennent ou non à l'organisation qui lance la campagne. Le Conseil fédéral peut donc obliger les producteurs non affiliés à l'organisation en question à verser des contributions de solidarité pour autant

que les conditions suivantes soient remplies:

- que les mesures d'entraide profitent à tous les producteurs;
- qu'elles visent en premier lieu à adapter la production aux possibilités d'écoulement et à promouvoir l'application de méthodes culturelles respectueuses de la nature ainsi que la vente et la qualité des produits en servant aussi les intérêts de l'agriculture en général;
- que plus des deux tiers des producteurs disposant également de plus de la moitié des cultures ou de la production soient affiliés aux organisations agricoles.

Contingents laitiers

Les petits paysans et les partisans de l'agriculture biologique sont à l'origine du référendum contre la libéralisation du marché du lait décidé par le parlement en mars dernier. Ils ne sont pas d'accord que les producteurs de lait puissent désormais se vendre ou se louer leurs contingents laitiers libres, sans aucune condition liée à l'écologie. Ils estiment que les grandes exploitations pourront acheter à volonté des contingents et produire autant de lait qu'il leur plaira, alors que les petites exploitations ne pourront pas, faute de moyens, élargir leur contingent. La libéralisation du marché du lait favorise ainsi l'élevage de type industriel, au détriment des petites exploitations familiales respectueuses de l'environnement et des animaux.

L'introduction de la possibilité de transférer les contingents est la clé de voûte et la pierre d'achoppement de la modification de l'arrêté sur l'économie laitière souhaitée par le parlement et le gouvernement. Cette révision constitue la deuxième étape d'une réorientation qui vise à rapprocher le marché l'économie laitière suisse. Celle-ci, avec ses 50 000 producteurs, représente le tiers du revenu agricole. Dans une première étape, le Conseil fédéral avait abaissé de 10 centimes, en septembre 1993, le prix payé au producteur par litre de lait. Et il annonce pour 1997/98 une refonte complète de la législation laitière.

Cette commercialisation des contingents laitiers est assortie d'une série de mesures d'accompagnement en vue d'empêcher des excès. C'est ainsi que les contingents transférés sont soustraits à un nouveau transfert pour deux ans, que des limites de transfert sont fixées en fonction de la surface de l'exploitation et que les contingents des régions de montagne ne peuvent être transférés à des exploitations de plaine.

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-contre et en l'adressant à Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH-3000 Berne 15, vous recevrez à temps avant chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

- allemand
 français
 italien (marquer ce qui convient)

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Votations fédérales

12 mars 1995

- Contre-projet de l'Assemblée fédérale relatif à l'initiative populaire «pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement»
- Modification de l'arrêté sur l'économie laitière (transfert de contingents)
- Modification de la loi sur l'agriculture (contribution de solidarité)
- Arrêté fédéral instituant un frein aux dépenses

25 juin 1995

Les objets n'ont pas encore été déterminés

26 novembre 1995 (seulement en cas de nécessité)

Les objets n'ont pas encore été déterminés

Elections fédérales

22 octobre 1995

Elections pour le renouvellement intégral du Conseil national

Frein aux dépenses

Le quatrième objet des votations fédérales du 12 mars 1995 s'inscrit dans une série de propositions datant de 1993 en vue d'assainir les finances fédérales. Il fait partie du même paquet que la réduction du prix du blé indigène approuvée en septembre dernier par le souverain. Il s'agit de la mise en place d'un frein aux dépenses, c'est-à-dire d'un instrument qui rend plus difficile l'adoption par le parlement d'arrêtés entraînant des dépenses. Cette institution du frein aux dépenses n'est pas nouvelle; la Suisse l'a déjà pratiquée dans les années cinquante et entre 1975 et 1979. Les deux fois, le souverain avait donné son aval à cette mesure. Le projet soumis au vote du peuple et des cantons le 12 mars prochain vise à inscrire dans la Constitution fédérale une disposition selon laquelle tout acte législatif entraînant de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs requiert la majorité de tous les membres dans chaque conseil (101 voix au moins au Conseil national, 24 voix au Conseil des Etats). Aujourd'hui, la majorité des membres présents suffit.

PAT